



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1959**

commune (s) : **Genay**

objet : **Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Abadie**

Président : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 27 octobre 2017**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 7 novembre 2017**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1959**

commune (s) : Genay

objet : **Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Commune de Genay a connu une requalification de son centre-bourg historique au cours des années 2000.

Une étude de cadrage urbain a été menée sur les secteurs de la poste et du parking poste Rancé autour de ce centre ancien, à la suite de laquelle il a été décidé de lancer une requalification du site de l'actuel parking poste Rancé et de la butte adjacente.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Le projet

Situé en arrière du fort historique et de l'église, le parking actuellement gravillonné sera requalifié afin de permettre d'accueillir de multiples usages :

- créer une voirie de liaison entre les rues de la Poste et des Terreaux,
- formaliser un parking en rationalisant le stationnement,
- sécuriser les cheminements piétons et les carrefours aux amorces du parking existant,
- aménager la butte existante en bordure du parking avec la création d'un espace paysagé donnant sur l'église et le fortin,
- réaliser un bassin de rétention enterré (sous la voirie et sous le parking).

II - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité d'un monument historique (tour du fortin dont la voûte est classée à l'inventaire des monuments historiques) protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir la requalification d'un espace public et la construction d'une aire stationnement, implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Genay qui l'instruira en recueillant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de permis d'aménager dans le cadre de l'opération poste Rancé à Genay,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.